

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
EPREUVE ELECTRICITE  
ABCIDIA CERTIFICATION**

## GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférentes aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

\*\*\*\*\*

## EXAMEN THEORIQUE

### Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques, telles que définies dans l'annexe 2 de l'arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008:

La personne physique, candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les lois générales de l'électricité : tension, intensité, courant continu, courant alternatif, résistance, puissance, effets du courant électrique sur le corps humain ;
- les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électriques et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement ;
- les méthodes d'essais permettant au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels ;
- la technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations ;
- les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et les personnes tierces lors du diagnostic : connaissance et mise en œuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic ;
- les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité.

### Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

QCM de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 1 (un) point.

### Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Aucun documents n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.

Lorsque le candidat a terminé son QCM il le remet à l'examineur.  
L'examineur procède à la correction de l'épreuve.  
L'examineur remet au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification**, le QCM corrigé.  
L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et lui remet le QCM de l'examen.

### **Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

La réussite à l'examen théorique de certification est validé par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).  
En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.  
Le candidat peut passer l'examen de rattrapage le même jour.  
Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

### **Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

Une heure (maximum)

\*\*\*\*\*

## **EXAMEN PRATIQUE**

### **Exigences normatives et réglementaires**

Contrôle des connaissances, tel qu'indiqué dans l'annexe 2 de l'arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008:

L'examen pratique permet de vérifier par une mise en situation que la personne physique candidate à la certification :

- est capable de mettre en oeuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

### **Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Deux heures (maximum)

### **Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Une mise en situation de diagnostic sur support papier et/ou informatique, permet de vérifier que le candidat:

- est capable de mettre en oeuvre la méthodologie de réalisation des états relatifs à l'installation intérieure d'électricité et d'utiliser les outils dédiés à l'activité ;
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée.

### **Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc...).

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve qui comporte :

- le descriptif détaillé du bâtiment objet de la mission (croquis, photos extérieures, intérieures et détails importants),
- des fiches représentant différents éléments en situation, susceptibles de présenter des anomalies et en rapport avec cette construction,

Le candidat effectue les observations en suivant le référentiel qui lui est remis.

Il remplit ensuite le modèle de rapport qui lui a été remis.

Il remet ensuite à l'examineur le référentiel et le rapport de mission concernant le cas pratique.

En fin d'examen, le candidat quitte la salle.

### **Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

\*\*\*\*\*

## **DISPOSITIF DE SURVEILLANCE**

### **Exigences normatives et réglementaire**

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié : définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Le processus de surveillance permet de surveiller la conformité des personnes certifiées aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification, en particulier aux compétences mentionnées en annexe 2, tout au long du cycle de certification. L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification en cas de non-conformité. Sauf cas de force majeure, la cessation d'activité est un critère de retrait de la certification.

L'organisme de certification procède au minimum à une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification sauf si celui-ci résulte d'une recertification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année de ce cycle et de chaque cycle suivant après recertification.

Ces opérations consistent notamment à :

vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;

vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, avec au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, quatre depuis l'obtention de la certification ;

contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification ; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions mentionnés à

l'article 2-1 de l'arrêté, quand ce type a été réalisé (présence ou absence d'anomalies)

### **Surveillance certification initiale ABCIDIA Certification**

Au cours de la première année la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle:

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification
- demandera la liste de tous les rapports établis par elle depuis sa certification, avec pour chacun des rapports son identification, sa date et le type de conclusion

- vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions. (présence ou absence d'anomalies)

Entre la deuxième et la fin de la quatrième année la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle:

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions. (présence ou absence d'anomalies)

### **Surveillance recertification ABCIDIA Certification**

Entre la deuxième et la fin de la quatrième année ABCIDIA Certification vérifiera que la personne certifiée a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis la dernière opération de surveillance.

La personne certifiée démontrera à ABCIDIA Certification qu'elle:

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions. (présence ou absence d'anomalies)

NOTA : Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 Article 4 III :

Pour les certifications en cours de validité dont la date d'effet est antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, l'opération initiale de surveillance définie au paragraphe 4 de l'annexe I à l'arrêté du 8 juillet 2008 susvisé tel qu'il résulte du présent arrêté n'est pas exigée.

**Modalités de suspension ou de retrait de la certification****Cf PRO 06**

Le non respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par ABCIDIA Certification entraînera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées. L'inscription au passage de l'examen de certification entraîne automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par ABCIDIA Certification.

**Nb : l'examineur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation Electricité du candidat.**